



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

généralités

Question écrite n° 46370

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés liées à l'insuffisance dans l'organisation des pharmacies de garde et à l'absence de répartition géographique. En effet, il arrive que des malades soient dans l'obligation de parcourir de nombreux kilomètres faute d'une harmonisation des officines de garde. Les patients sont alors obligés de se déplacer sur des zones plus éloignées afin d'obtenir leur traitement. Il lui demande de lui préciser quelles réflexions et quelles mesures pourraient être envisagées pour assurer une meilleure répartition géographique des officines de garde.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché à garantir l'accès aux soins pour tous nos concitoyens, sur l'ensemble du territoire. La pharmacie joue un rôle central dans les soins de proximité. La cohérence des gardes pharmaceutiques avec le maillage de la permanence des soins ambulatoires constitue une difficulté, notamment pour les territoires disposant d'un point fixe de permanence des soins. Aussi, depuis l'année 2010, les représentants de la profession pharmaceutique sont associés au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires afin de permettre une meilleure articulation fonctionnelle entre les deux dispositifs. Par ailleurs, le développement de la téléprescription par les médecins régulateurs de la permanence des soins ambulatoire devrait permettre, pour certaines pathologies, de limiter les déplacements importants des malades sur un territoire donné.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46370

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13036

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 59